



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-132

PUBLIÉ LE 22 MAI 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-17-001 - calendrier prévisionnel 2018 AAP médico-sociaux ARS Hauts de France (3 pages)

Page 3

R32-2018-05-16-003 - Décision caducité 2014 009 02 (3 pages)

Page 7

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-17-001

calendrier prévisionnel 2018 AAP médico-sociaux ARS
Hauts de France

Calendrier prévisionnel 2018 AAP médico-sociaux ARS Hauts de France



Décision fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2018 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R 313-1 à R 313-10 et D 312-8 à D 312-10

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu la décision du 9 avril 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France est fixé pour l'année 2018 tel qu'il figure en annexe de la présente décision.

Article 2 : Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France : <http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr/>

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

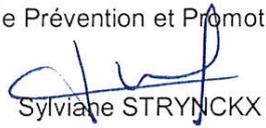
Article 4 : Cette décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 5 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale et la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS Hauts-de-France sont chargées de l'exécution de la présente

décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 MAI 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
la Directrice de Prévention et Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

ANNEXE

Calendrier prévisionnel pour l'année 2018 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Création ou extension de Lits d'Accueil Médicalisé (LAM)	
Territoire concerné	Somme
Population ciblée	Personnes en difficultés spécifiques
Date prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	2 ^{ème} semestre de l'année 2018
Autorisation prévisionnelle	1 ^{er} trimestre de l'année 2019

Création ou extension de Lits Halte Soins Santé (LHSS)	
Territoire concerné	Somme et Pas de Calais
Population ciblée	Personnes en difficultés spécifiques
Date prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	2 ^{ème} semestre de l'année 2018
Autorisation prévisionnelle	1 ^{er} trimestre de l'année 2019

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-16-003

Décision caducité 2014 009 02

*Décision caducité 2014 009 02 Prog ETP : Prév de la chute chez le patient neurologique :
Fondation Hopale / Centre Calvé*

**DECISION DE CADUCITE D'UNE AUTORISATION
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012 – 2017 et notamment le Schéma Régional de Prévention ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 09/04/2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du **14/04/2014** autorisant la « **Fondation HOPALE / Centre Calvé** » à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Prévention de la chute chez le patient neurologique** » ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé;

Considérant que le programme d'ETP intitulé « **Prévention de la chute chez le patient neurologique** » autorisé en date du 14/04/2014 n'a pas été mis en œuvre en 2017 et n'a pas fait l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation au plus tard le 14/12/2017 conformément à l'article R.1161-4 du code de la santé publique.

DECIDE :

Article 1^{er} : L'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Prévention de la chute chez le patient neurologique** », délivrée à la « **Fondation HOPALE / Centre Calvé** », est caduque depuis le **14/04/2018**, conformément à l'article R.1161-7 du code de la santé publique.

Article 2 : La structure s'expose à une sanction de 30.000 € d'amende, conformément à l'article L.1162-1 du Code de la Santé Publique, en cas de mise en œuvre du programme sans autorisation.

Elle peut renouveler sa demande d'autorisation auprès de l'ARS à tout moment.

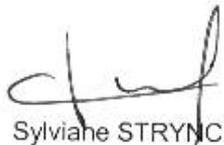
Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ainsi que d'un **recours hiérarchique** auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 4 : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 16 mai 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la
Promotion de la Santé



Sylviane STRYNICKX

Réf : 2014/009/02

Monsieur Benoît DOLLE
Fondation HOPALE / Centre Calvé
72 Esplanade Parmentier

62600 BERCK SUR MER